

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 1976

PRESCRIPTIONS
RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence du dossier
Déposée le : 29.06.2023	AT n° 091.421.23.00013
Par : M. Imad MASROUKI	Travaux d'aménagement :
AVVEJ Le Vieux Logis 115 avenue de la République 91230 MONTGERON	Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) 3 rue des Châtaigniers 91230 MONTGERON

Madame le Maire de Montgeron,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-8, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-21,
- Vu le décret n° 2017-431 du 28.03.2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu l'arrêté du 19.04.2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité,
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, en date du 18 août 2023, émettant un **avis défavorable** à la demande d'autorisation de travaux,
- Vu l'arrêté n° 21/3190 du 30 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Françoise NICOLAS,

ARRÊTE

- Article 1 : La demande d'Autorisation de Travaux susvisée pour l'aménagement d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), de **type R**, en **5^{ème} catégorie** avec des **activités de type N** au 3 rue des Châtaigniers à MONTGERON, **est refusée**,
- Article 2 : La Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, en date du 18 août 2023, a émis un **avis défavorable** à cette demande,
- Article 3 : Un nouveau dossier devra être constitué en respectant les prescriptions émises dans le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ci-joint annexé.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Commissaire de Police
 - Madame le Chef de service de la Police municipale
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services ou Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 25 AOUT 2023

Par délégation,
Françoise NICOLAS
2^{ème} adjoint au Maire
en charge des équipements publics
et de la transition énergétique